

Le 18 juin 2018

Avis
**Amis du Lac Pémichangan et à
toute la population de Gracefield**

Objet: Interdiction de couper le gazon dans la bande riveraine des lacs et cours d'eaux

Chers amis, Chers citoyens,

La présente vise à vous rappeler qu'il est interdit par la loi de procéder à la coupe de gazon le long des lacs et des cours d'eaux et cela sur une bande de 10 mètres s'il existe une pente qui se dirige vers le lac ou la rivière ou le ruisseau et qui est de moins de 30%. Lorsque cette la pente est supérieure à 30% c'est un minimum de 15 mètres qu'il faut respecter et sur lequel il est interdit de procéder à la coupe du gazon.

Nous vous rappelons qu'il s'agit là de mesure de protection indispensable au maintient de la bonne qualité de nos lacs et cours d'eaux.

Nous comptons sur votre collaboration pour respecter la présente à défaut de quoi la Ville de Gracefield pourrait se retrouver dans l'obligation d'émettre des constats d'infraction envers les citoyens fautifs.

Nous comptons sur votre bonne collaboration et nous vous remercions de bien vouloir respecter la loi.



Bernard Caouette, avocat
Directeur général et greffier



VILLE DE GRACEFIELD
Au  de la Gatineau

NOTICE
**Friends of Lake Pémichangan
and all citizens of Gracefield**

Subject: Prohibition of mowing the lawn in the riparian strips of lakes and rivers

Dear friends, Dear citizens,

The purpose of this letter is to remind you that it is forbidden by law to mow the lawn along lakes and waterways on a 10 meters strip if there is a slope going towards lake or the river or stream and that it is less than 30%. When this slope is greater than 30% it is a minimum of 15 meters that must be respected and on which it is forbidden to cut grass.

We remind you that this is a necessary protection measure to maintain the good quality of our lakes and rivers.

We are counting on your cooperation to respect the present otherwise the City of Gracefield may find itself obliged to issue statements of offense to the offending citizens.

We are counting on your good cooperation and we thank you for respecting the law.

Bernard Caouette, lawyer
Director General and Clerk



VILLE DE GRACEFIELD
Au  de la Gatineau

Le 18 juin 2018

Avis
Amis du Gatineau Fish & Game Club
et à toute la population de Gracefield

Objet: Interdiction de couper le gazon dans la bande riveraine des lacs et cours d'eaux

Chers amis, Chers citoyens,

La présente vise à vous rappeler qu'il est interdit par la loi de procéder à la coupe de gazon le long des lacs et des cours d'eaux et cela sur une bande de 10 mètres s'il existe une pente qui se dirige vers le lac ou la rivière ou le ruisseau et qui est de moins de 30%. Lorsque cette la pente est supérieure à 30% c'est un minimum de 15 mètres qu'il faut respecter et sur lequel il est interdit de procéder à la coupe du gazon.

Nous vous rappelons qu'il s'agit là de mesure de protection indispensable au maintient de la bonne qualité de nos lacs et cours d'eaux.

Nous comptons sur votre collaboration pour respecter la présente à défaut de quoi la Ville de Gracefield pourrait se retrouver dans l'obligation d'émettre des constats d'infraction envers les citoyens fautifs.

Nous comptons sur votre bonne collaboration et nous vous remercions de bien vouloir respecter la loi.

Bernard Caouette, avocat
Directeur général et greffier



VILLE DE GRACEFIELD
Au  de la Gatineau

NOTICE

Friends of the Gatineau Fish & Game Club and all citizens of Gracefield

Subject: Prohibition of mowing the lawn in the riparian strips of lakes and rivers

Dear friends, Dear citizens,

The purpose of this letter is to remind you that it is forbidden by law to mow the lawn along lakes and waterways on a 10 meters strip if there is a slope going towards lake or the river or stream and that it is less than 30%. When this slope is greater than 30% it is a minimum of 15 meters that must be respected and on which it is forbidden to cut grass.

We remind you that this is a necessary protection measure to maintain the good quality of our lakes and rivers.

We are counting on your cooperation to respect the present otherwise the City of Gracefield may find itself obliged to issue statements of offense to the offending citizens.

We are counting on your good cooperation and we thank you for respecting the law.

Bernard Caouette, lawyer
Director General and Clerk